



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S. BERRY DECOR  
des prescriptions complémentaires pour la remise en  
état de son établissement situé à BOUSBECQUE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 et R512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1999 autorisant la société CORAMINE (devenue BERRY DECOR) – siège social : 38 rue de Wervicq 59166 BOUSBECQUE à exploiter ses activités à la même adresse ;

Vu le changement de dénomination sociale de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Vu le Diagnostic environnemental initial transmis par l'exploitant en date du 15 avril 2010 (étude SEF référencée Dossier A/2010.70 du 31 mars 2010 et complétée le 6 août 2010 ;

Vu le rapport en date du 10 août <sup>2010</sup> de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant doit placer le site BERRY DECOR dans un état compatible avec un usage de type industriel, comparable à celui de la dernière période d'exploitation ;

Vu les observations portées par l'exploitant en date du 8 septembre 2010 sur le projet d'arrêté préfectoral initial ;

Considérant que le diagnostic environnemental initial transmis par l'exploitant en date du 15 avril 2010 (étude SEF référencée Dossier A/2010.70 du 31 mars 2010 et complétée le 06 août 2010) préconise des actions spécifiques pour la remise en état du site ;

Considérant les intérêts à protéger visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 septembre 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> –

La SOCIETE BERRY DECOR, dénommée ci-après l'exploitant – siège social et adresse de l'établissement 38, rue de Wervicq 59166 BOUSBECQUE (adresse postale : Monsieur Dirk DECOENE – BEAULIEU INTERNATIONAL GROUP NV – HOLSTRAAT 59 – B-8790 WAREGEM (Belgique), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la remise en état du site dans le cadre de sa cessation d'activité.

### Article 2 –

Afin de rendre compatible le site avec un usage industriel, l'exploitant doit réaliser, avant le 30 juin 2011, les actions suivantes :

- décapage superficiel pour éliminer les résidus d'hydrocarbures (zone de stockage F5) avec analyses de contrôle en fond de fouille. Ces analyses seront réalisées par un organisme agréé ;
- excavation des terres polluées en hydrocarbures en zone d'activité F1 avec analyses de contrôle en fond de fouille. Ces analyses seront réalisées par un organisme agréé.

Les paramètres choisis pour les analyses en fond de fouille seront justifiés par l'exploitant.

Dans le mois suivant la réalisation de ces travaux de dépollution, l'exploitant adressera à l'inspection des installations classées, les documents attestant de la réalisation de ces actions. Les bordereaux de suivi des déchets seront joints à ces justificatifs.

### Article 3 –

Afin de répondre à l'interrogation d'une éventuelle pollution des sols due à l'utilisation sur le site d'une chaudière bois, l'exploitant fera réaliser un diagnostic sols PCB/Dioxines dans son panache en prenant en compte la pollution historique des sols.

L'étude sera transmise à l'inspection des installations classées pour le 31 décembre 2010.

### Article 4 – Usage futur

Par rapport à l'ensemble des sources identifiées dans le rapport du diagnostic environnemental initial visé par le présent arrêté, l'exploitant justifiera, dans un délai de trois mois après notification du présent arrêté, que le site a été placé en compatibilité avec un usage de type industriel.

### Article 5 – Frais

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 6 – Voies et Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

### Article 7 – Décision et notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de BOUSBECQUE,

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

.../...

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BOUSBECQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le 16 NOV 2010

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint



Yves de Roques

